



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout ou modification de mélanges en cuve)

**N° de la demande :** 2013-0053  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout ou modification de l'étiquette de produit : mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide OverDrive  
**Numéro d'homologation :** 30065  
**Matières actives (m.a.) :** Diflufenzopyr à 20 % et Cyprodinil et dicamba à 20 %  
**N° de document de l'ARLA :** 2277166

### Contexte

L'herbicide OverDrive (numéro d'homologation : 30065) est une co-formulation de diflufenzopyr à 20 % et de dicamba à 50 % homologuée comme option d'herbicide contre les mauvaises herbes à feuilles larges dans les terres non cultivées, les terrains de parcours et les pâturages. L'étiquette de l'herbicide OverDrive recommande une application de 285 g de produit/ha avec un agent surfactif non ionique à 0,25 % v/v et du nitrate d'ammonium et d'urée à 1,25 % v/v. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide OverDrive pour y inclure l'adjuvant Merge comme option de remplacement du système d'adjuvant homologué d'agent surfactif non ionique et de nitrate d'ammonium et d'urée à 28 % lorsqu'il est appliqué en mélange en cuve avec l'herbicide OverDrive.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'utilisation du produit.

### Évaluation de la valeur

La justification scientifique et les données issues d'essais de recherche sur le terrain soumises en appui à la demande numéro 2010-6257 ont permis de démontrer que l'adjuvant Merge appliqué à 0,5 L/ha est équivalent, en ce qui concerne le rendement du système d'adjuvant d'un agent surfactif non ionique à 0,25 % v/v et de 28 % de nitrate d'ammonium et d'urée à 1,25 % v/v lorsqu'il est appliqué sous forme de mélange en cuve avec un produit semblable à l'herbicide OverDrive.

### Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide OverDrive pour ajouter l'adjuvant Merge comme solution de remplacement au système d'adjuvant homologué d'un agent surfactif

non ionique et de nitrate d'ammonium et d'urée à 28 % lorsqu'il est appliqué sous forme de mélange en cuve avec l'herbicide OverDrive.

### **Référence**

Liste des études/renseignements fournis par le titulaire

PMRA # 2264848: Waiver request for the exemption from Part 10, Value: Addition of Merge Adjuvant to the OverDrive Herbicide label as an alternative to the currently registered adjuvant system of UAN + NIS for application to crop-free land.

ISSN: 1911-8082

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada 2013

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.